

BULLETIN D'INFORMATION

DANS CE NUMÉRO

PROJET DE TYPE
REJET ACCIDENTEL

FORMATIONS
TRACES QUÉBEC

NOUVEAU GUIDE
ET MISE À JOUR

TRANSPORTEUR

AIDE-MÉMOIRE

MELCC
DISPOSITION ILLÉGALE

 **Attestra**

 **Traces
Québec**



À LA UNE : PROJET DE TYPE REJET ACCIDENTEL

Vous êtes une entreprise qui aura à intervenir lors d'un rejet accidentel?
Votre intervention implique la gestion de sols contaminés?

Si la réponse est oui, vous devrez au préalable avoir un compte actif dans *Traces Québec*, que ce soit pour créer ou participer à un projet dans le cadre du [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés \(RCTSCE\)](#).

Afin de vous familiariser avec le système *Traces Québec*, nous vous invitons à suivre la formation « [Gestion de projet et bordereaux de suivi](#) ».

Visitez notre site Web à la section [Formations Traces Québec](#) pour consulter tous les détails sur nos séances de formations offertes gratuitement.

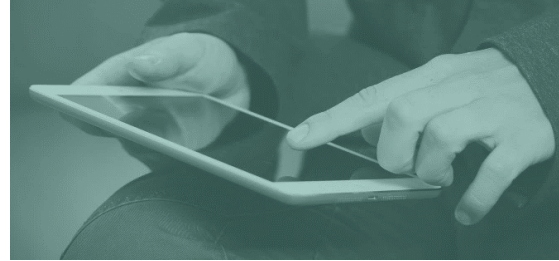
LE BULLETIN D'INFORMATION TRACES QUÉBEC

Vous recevez aujourd'hui le deuxième bulletin d'information Traces Québec.

Vous y trouverez les principaux faits saillants concernant la traçabilité des sols contaminés, des renseignements importants relatifs à l'utilisation du système de traçabilité et les améliorations apportées à *Traces Québec* afin de bonifier votre expérience utilisateur.

Ce bulletin d'information vous est envoyé, car vous êtes inscrit comme utilisateur dans le système gouvernemental de traçabilité des sols contaminés *Traces Québec*. Pour ne plus recevoir cette publication, veuillez en faire la demande au Service à la clientèle à l'adresse suivante :

soutiensolscontamines@attestra.com.



DANS CETTE ÉDITION

FORMATIONS TRACES QUÉBEC

Consultez le calendrier des formations pour la saison estivale sur notre site Web à la section [Formations Traces Québec](#).

Sur demande, nous offrons aux associations des formations privées afin de répondre aux besoins de leurs membres.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

TRANSPORTEUR



Au cours de l'automne 2022, le module Transporteur sera mis en ligne pour permettre aux camionneurs-artisans, aux entreprises, aux organismes municipaux, aux ministères, etc.,

possédant un ou plusieurs camions et œuvrant dans le transport de sols contaminés de s'inscrire et d'utiliser le système *Traces Québec* sur une base volontaire.

À partir du 1^{er} janvier 2023, les camionneurs qui transportent des sols contaminés devront se créer un compte dans le système *Traces Québec* pour participer aux projets de plus de 200 tonnes.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web du Ministère à propos de la [Mise en vigueur progressive du RCTSCÉ](#).

NOUVEAU GUIDE ET MISE À JOUR

Au cours de l'été, nous ajouterons le guide « Bordereau intermodal » en plus d'effectuer une importante mise à jour des guides de l'utilisateur.

Afin de vous assurer d'avoir la version la plus récente de nos guides, toujours les télécharger à partir de notre site Web à la section [Guides de l'utilisateur et tutoriels](#).

AIDE-MÉMOIRE | INFORMATIONS EXIGÉES PAR LES LIEUX RÉCEPTEURS ET POUR LES TRANSPORTEURS

Afin de vous aider à assurer le bon déroulement de votre projet et de faciliter les échanges entre les différents intervenants impliqués sur le chantier (préposé au bordereau, transporteur et lieu récepteur), nous avons publié le 8 juin dernier un aide-mémoire qui s'adresse aux gestionnaires de projets et aux préposés aux bordereaux.

Les recommandations qui s'y trouvent vous éviteront des problèmes tels que le refus ou des délais lors de la réception du camion ou des bordereaux de suivi demeurant « En route » qui vous empêchent de fermer votre projet.

Vous retrouvez l'aide-mémoire sur notre site Web à la section [Glossaire et autres documents](#).

MELCC : DISPOSITION ILLÉGALE

Au cours des dernières années, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a renforcé le contrôle et la gestion des sols contaminés en augmentant le nombre d'inspections, et ce, afin d'accroître la surveillance et de détecter davantage d'activités illégales dans ce domaine.

Avec l'entrée en vigueur du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés le 1^{er} novembre 2021 et la mise en place d'un système permettant d'assurer la traçabilité des sols, le MELCC vient confirmer sa ferme intention d'accentuer ses activités de contrôle en lien avec la gestion des sols contaminés. Ces deux outils supplémentaires sont intégrés en continu dans les interventions du contrôle environnemental en fonction de l'entrée en vigueur progressive du Règlement, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Chaque année, les inspecteurs du MELCC réalisent de nombreuses activités telles que des interventions terrain et des interventions hors sites pour la traçabilité des sols contaminés, des prélèvements de sols pour analyse, des survols de drones, des survols aériens, de la promotion de la conformité afin de s'assurer du respect de la réglementation environnementale, de prévenir et de sanctionner les manquements, notamment les déversements illégaux et les dépôts sauvages dans l'environnement.

Les données inscrites dans le système *Traces Québec* peuvent faire l'objet de vérifications aléatoires ou ciblées afin de s'assurer du respect des obligations réglementaires (inscription, bordereaux, lieux récepteurs, attestations, etc.).

Pour formuler une plainte à caractère environnemental, il est possible d'utiliser le formulaire prévu à cet effet sur le site Web du Ministère : [Formulaire - Plainte à caractère environnemental \(gouv.qc.ca\)](#). Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle, et il est toujours possible de conserver l'anonymat si vous le souhaitez. Lorsque c'est le cas, le Ministère ne sera toutefois pas en mesure de vous renseigner sur les suites données à votre plainte, le cas échéant.



Le MELCC a mis en place depuis de nombreuses années des programmes de contrôle spécifiques aux sols contaminés, qui visent notamment les lieux d'enfouissement, les centres de traitement et les centres de transfert de sols contaminés, le suivi des cessations définitives des activités visées, le suivi des obligations légales des propriétaires d'équipements pétroliers à risque élevé, les chantiers de construction, les carrières et sablières.

En plus des inspections réalisées dans le cadre des programmes, les inspecteurs du MELCC interviennent à la suite de déversements accidentels et de plaintes à caractère environnemental relatives à une mauvaise gestion de sols contaminés ou à des dépôts illégaux.

Une plainte à caractère environnemental consiste à signaler une activité pour laquelle il y a lieu de croire à la non-conformité aux lois et aux règlements qui garantissent la protection de l'environnement et des écosystèmes. Il s'agit de la meilleure façon d'intervenir pour permettre aux intervenants du MELCC de faire respecter la réglementation en vigueur dans les situations de gestion illégale de sols contaminés.

Si un délai d'intervention peut causer des torts irréparables à l'environnement, il faut agir immédiatement et joindre l'équipe d'intervention d'**Urgence-Environnement** du Ministère en composant sans frais le numéro **1 866 694-5454**.

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone : [1 866 270-4319](tel:18662704319)

Courriel : info@attestra.com

Site Web : attestra.com

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 050
Longueuil (Québec) Canada J4H 4E8